

Décision

Générale

colonial

Décision n° 675 du 29 septembre 1941 :

n° 675

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 septembre 1941

Numéro JO

n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro

30 septembre 1941

TEXTE INTÉGRAL

Le lieutenant de réserve hors cadres Febreau, commandant les postes du Nord, est mis à la disposition du receveur des domaines pour compter du 1^{er} octobre 1941 et cesse d'avoir droit, à la même date, à l'indemnité de nemadisation. Le sergent de réserve hors cadres Martin, détaché au cercle de Tadjourah, est mis à la disposition du chef du Service des contributions pour compter du 1^{er} octobre 1941.